



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 janvier 2024

Original : français

---

### **Lettre datée du 25 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les communiqués n° 064 et n° 065 en date du 25 janvier 2024 du Gouvernement de la Transition du Mali (voir annexes I et II).

Par le communiqué n° 064, le Gouvernement de la Transition du Mali dénonce une multiplication d'actes inamicaux, de cas d'hostilité et d'ingérence dans les affaires intérieures du Mali par les autorités de la République algérienne démocratique et populaire.

Aux termes du communiqué n° 065, le Gouvernement de la Transition du Mali, entre autres, constate l'inapplicabilité absolue de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, signé le 15 mai 2015 et, par conséquent, annonce sa fin, avec effet immédiat.

Je vous prie de bien vouloir porter le texte de la présente et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Issa **Konfourou**



## **Annexe I à la lettre datée du 25 janvier 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Communiqué n° 064 du Gouvernement de la Transition**

Le Gouvernement de la Transition constate avec une vive préoccupation une multiplication d'actes inamicaux, de cas d'hostilité et d'ingérence dans les affaires intérieures du Mali par les autorités de la République algérienne démocratique et populaire, toutes choses portant atteinte à la sécurité nationale et à la souveraineté du Mali.

Au nombre de ces cas que nous condamnons, figurent, entre autres :

1. L'imposition d'un délai de Transition aux Autorités maliennes, de manière unilatérale ;
2. L'accueil sans concertation ou notification préalable et au plus haut sommet de l'État algérien de citoyens maliens subversifs et de citoyens maliens poursuivis par la justice malienne, pour actes de terrorisme ;
3. L'existence sur le territoire algérien de bureaux assurant la représentation de certains groupes signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, devenus aujourd'hui des acteurs terroristes ;
4. La volonté des autorités Algériennes à maintenir le régime de sanctions des Nations Unies concernant le Mali, au moment où le Mouvement des pays non alignés et la Fédération de Russie s'y opposaient dans l'intérêt du Mali qui demandait la levée dudit régime ;
5. La main cachée des autorités Algériennes dans une manœuvre consistant à imposer un chapitre sur le Mali dans le document final du sommet du Mouvement des pays non alignés à Kampala, en Ouganda, sans le consentement des Autorités maliennes.

À l'argument des autorités Algériennes selon lequel elles ne sont pas à l'initiative du chapitre contesté sur le Mali, il est utile de leur demander la raison pour laquelle elles ont été les seules à s'opposer, au niveau des experts, à l'amendement proposé par le Mali, en affirmant que toute modification de la rédaction contestée devrait recueillir, au préalable, l'assentiment des plus hautes autorités Algériennes.

Après analyse de ces cas, il ressort une perception erronée des autorités Algériennes qui considèrent le Mali comme leur arrière-cour ou un État paillason, sur fond de mépris et de condescendance.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Transition prend à témoin l'opinion nationale et internationale et les invite à constater l'écart entre les manœuvres d'hostilité des autorités Algériennes d'une part et d'autre part la responsabilité qui leur incombe au moment où elles siègent au sein du Conseil de sécurité, l'instance chargée principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la Transition, tout en condamnant cette attitude, exige des autorités Algériennes de cesser immédiatement leur hostilité.

En outre, les relations de bon voisinage exigent des comportements responsables, qui doivent être guidés par le sens de l'empathie et le respect mutuel.

Le Gouvernement de la Transition serait curieux de savoir le sentiment des autorités Algériennes, si le Mali devrait accueillir, au plus haut sommet de l'État, des représentants du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie.

Le Gouvernement de la Transition saisit cette occasion pour rappeler aux autorités Algériennes les relations séculaires et fraternelles qui existent entre le peuple malien et le peuple algérien. L'un des points majeurs de l'amitié entre les deux peuples frères remonte à la guerre d'Algérie, lors de laquelle le Mali a notamment :

- offert son territoire comme base arrière aux Moudjahidines, ouvrant ainsi un front sud ;
- participé aux affrontements armés contre le colonisateur français, en déployant des combattants maliens aux côtés des Moudjahidines, sur le territoire algérien pour défendre la liberté et la dignité des Algériens ;
- défendu la cause algérienne dans toutes les instances diplomatiques, jusqu'au recouvrement de leur indépendance.

Le Mali invite les autorités Algériennes à se remémorer également leur responsabilité dans la détérioration de la situation sécuritaire au Sahel. S'il est vrai que l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a exacerbé la menace terroriste, il n'en demeure pas moins que c'est l'installation dans le Sahara du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) algérien, puis son allégeance à Al-Qaida, qui marquent l'avènement du terrorisme international dans la région.

Le Mali réaffirme son attachement à la promotion des relations amicales et harmonieuses avec l'ensemble des États du monde, sous réserve du respect des principes guidant l'action publique au Mali, définis par Son Excellence le Colonel Assimi Goïta, Président de la Transition, Chef de l'État, à savoir :

- le respect de la souveraineté du Mali ;
- le respect des choix de partenariat et des choix stratégiques opérés par le Mali ;
- la prise en compte des intérêts vitaux du Peuple malien dans toutes les décisions.

Que Dieu bénisse le Mali et préserve les Maliens !

Bamako, le 25 janvier 2024

Le Ministre d'État,  
Ministre de l'administration territoriale  
et de la décentralisation,  
Porte-parole du Gouvernement  
(*Signé*) Colonel Abdoulaye **Maiga**

**Annexe II à la lettre datée du 25 janvier 2024 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué n° 065 du Gouvernement de la Transition**

Le Gouvernement de la Transition, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, signé en 2015, partage avec l'opinion nationale et internationale les faits graves ci-dessous :

1. Le changement de posture de certains groupes signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, devenus des acteurs terroristes et poursuivis par la justice malienne, après avoir commis et revendiqué des actes terroristes ;
2. L'incapacité de la médiation internationale à assurer le respect des obligations incombant aux groupes armés signataires, malgré les plaintes formulées par le Gouvernement de la Transition, à travers la lettre du Ministre de la réconciliation, de la paix et de la cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale, en date du 24 février 2023, adressée aux Autorités de la République algérienne démocratique et populaire, chef de file de la médiation internationale ;
3. Les actes d'hostilité et d'instrumentalisation de l'Accord de la part des Autorités Algériennes dont le pays est le chef de file de la médiation, tels que mentionnés dans le communiqué n° 064 du 25 janvier 2024 du Gouvernement de la Transition.

Au regard de ces faits suffisamment graves précités, le Gouvernement de la Transition constate l'inapplicabilité absolue de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, signé en 2015 et par conséquent, annonce sa fin, avec effet immédiat.

Le Gouvernement de la Transition rassure de sa volonté à œuvrer pour le règlement pacifique de la crise malienne, en tirant les enseignements des accords précédents et en consolidant leurs acquis.

En outre, il invite tous les autres groupes signataires du caduc accord de paix, non impliqués dans le terrorisme, ainsi que les partenaires du Mali à s'inscrire dans l'esprit du dialogue direct inter-malien ouvert à tous nos compatriotes épris de paix, annoncé par Son Excellence le Colonel Assimi Goïta, Président de la Transition, Chef de l'État, le 31 décembre 2023.

Le Gouvernement de la Transition saisit cette occasion pour appeler les Maliens à renforcer la cohésion nationale et à promouvoir le dialogue et la paix.

Que Dieu bénisse le Mali et préserve les Maliens !

Bamako, le 25 janvier 2024

Le Ministre d'État,  
Ministre de l'administration territoriale  
et de la décentralisation,  
Porte-parole du Gouvernement,  
(Signé) Colonel Abdoulaye **Maiga**